

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 644

présenté par
M. Houlié, rapporteur

ARTICLE 36 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ainsi rédigé, l'article 36 *ter* est problématique en ce qu'il porte une atteinte importante à la liberté d'association. En outre, il constitue un facteur de complexité dans la mesure où il serait, sinon impossible, du moins difficile de contrôler le respect de l'interdiction des dons en liquide.

Enfin, cette proposition va à l'encontre des objectifs du projet de loi, qui sont de renforcer l'attractivité de la loi de 1905 afin d'inciter les associations exerçant le culte à recourir à ce statut.